

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

| <b>Avis DEP n° 2024 - 55</b>                                           |                                                                                                                          |                                        |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><br><b>Date : 02/10/2024</b> | <b>Objet :</b> H2Watt – centrale photovoltaïque au sol – destruction d’habitats d’oiseaux et de chiroptères – Joeuf (54) | <b>Avis :</b> Favorable sous condition |

### Contexte

La société H2Watt projette la construction d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Joeuf (Meurthe-et-Moselle). Le site du projet est une friche industrielle, précédemment occupée par une usine de traitement de métaux dont l’activité a cessé en 2004. Sans occupation depuis cette date, le site a été un lieu de décharge de déchets en tous genres (fûts, bidons, pneus).

La zone d’implantation s’inscrit dans une cuvette, avec un relief très végétalisé en périphérie. Elle est caractérisée par la présence de dalles imperméables issues des anciennes activités industrielles, couvrant plus de 4,5 ha. Elle est composée d’habitats divers :

- une partie du cours de l’Orne et de sa ripisylve ;
- des friches herbacées xérophiles
- quelques pelouses à Orpins ;
- des prairies enfrichées ;
- des friches rudérales dont certaines en voie de fermeture ;
- des fourrés arbustifs sur friches herbacées rudérales ;
- des boisements de pente.

Les inventaires de la flore et de la faune ont été menés d’août 2020 à juin 2021. Ils ont mis en évidence la présence du Crapaud commun dans les milieux humides au nord de la zone d’implantation. Le Lézard des murailles est présent sur tout le site, notamment au niveau des zones rudérales. La Couleuvre helvétique et l’Orvet fragile ont également été contactés de manière plus ponctuelle.

Le taxon le plus représenté est l’avifaune, avec 56 espèces observées dans l’aire d’étude. Différents cortèges sont présents, reflétant la diversité des milieux, mais les espèces des milieux boisés et semi-ouverts sont les plus nombreuses.

On note, entre autres, la nidification possible ou probable sur le site du Chardonneret élégant, du Bruant jaune, de la Linotte mélodieuse, du Bouvreuil pivoine et du Serin cini, ainsi que du Faucon hobereau.

Le cortège des chiroptères est moyennement diversifié (8 espèces identifiées avec certitudes, 3 autres potentielles). L'activité enregistrée est globalement faible, dominée par la Pipistrelle commune et surtout concentrée en périphérie du site. Les milieux anthropisés au cœur de la zone semblent peu attractifs hormis quelques transits. La périphérie du site présente également un potentiel en gîtes qualifié de moyen, qu'il s'agisse de gîtes arboricoles ou anthropiques.

L'implantation des panneaux photovoltaïques est prévue en priorité sur les dalles bétonnées (4,72 ha) mais empiète également sur les milieux naturels voisins. Elle impacte ainsi des fourrés arbustifs (1,4 ha), des friches herbacées (0,94 ha) et environ 1,4 ha de boisements.

Les impacts du projet sur les amphibiens et les reptiles sont jugés très faibles et concernent principalement le risque de destruction de spécimens pendant les travaux.

L'impact le plus important concerne les oiseaux des milieux semi-ouverts dont 70 % de l'habitat sera affecté à l'échelle de l'aire d'étude. En comparaison, les espèces des milieux boisés perdront 15 % de l'habitat présent sur l'aire d'étude, habitat par ailleurs assez répandu dans les environs immédiats du site. Concernant les espèces inféodées aux milieux anthropiques, notamment le Martinet noir, l'impact découle essentiellement de la démolition de 4 bâtiments situés au sud du site.

Cette destruction de bâtiment constitue également l'impact le plus notable pour les chiroptères, qui perdent des gîtes potentiels. On note toutefois qu'un château d'eau présent sur la zone, lui aussi favorable aux chauves-souris et en particulier à la Noctule commune, sera conservé. Un arbre, lui aussi favorable au gîtage des chiroptères, sera également abattu.

La conception du projet a évité les secteurs présentant le plus fort intérêt écologique, notamment le cours d'eau (l'Orne) et sa ripisylve, lieu de nourrissage pour les chiroptères et milieu favorable à plusieurs espèces d'oiseaux, aux reptiles (Couleuvre helvétique) et aux amphibiens (Crapaud commun).

Les mesures de réduction d'impact habituelles sont prévues en phase travaux :

- mise en défens d'habitats d'intérêt ou favorables à certaines espèces à enjeu et / ou protégées en périphérie de l'emprise du chantier ;
- programmation des travaux hors périodes de floraison et hors périodes sensibles pour la faune. En particulier, les travaux de débroussaillage, déboisement et démolition des bâtiments auront lieu en septembre et octobre ;
- précautions destinées à limiter la dissémination d'espèces végétales invasives.

Une expertise chiroptérologique spécifique est prévue pour s'assurer de l'absence d'individus lors de la destruction des gîtes potentiels (arbres ou bâtiments).

L'impact résiduel à compenser est évalué par le pétitionnaire à 1,88 ha de milieux ouverts constituant des habitats d'oiseaux relativement dégradés et 4 bâtiments utilisés par le Martinet noir et représentant des gîtes potentiels pour les chiroptères.

Il est proposé de recréer environ 1 ha d'une mosaïque d'habitats herbacés et arbustifs, favorables à la reproduction des espèces impactées par le projet, sur 4 secteurs au nord, à l'est, au sud et à l'ouest de la zone d'implantation de la centrale.

Le dossier prévoit que les gîtes pour le Martinet noir et les chiroptères seront compensés par la pose de gîtes artificiels sur les bâtiments construits pour les besoins du projet (3 postes de transformation et 1 poste de livraison).

L'ensemble des parcelles abritant le projet et les mesures compensatoires fait l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans au bénéfice du porteur de projet.

## Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

Formulaires cerfa

Dossier de demande

## Analyse du CSRPN

### ✓ Préambule :

Le CSRPN tient à rappeler l'existence de l'**avis n°2022-109** (07/04/22) du CSRPN Grand-Est relatif au développement des énergies renouvelables et intitulé « **Contribution pour un développement du photovoltaïque au sol en Grand Est respectant le principe d'absence de perte nette de biodiversité** ». Compte tenu des atteintes prévisibles et avérées inhérent à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, il est notamment préconisé de mettre en place **des zones d'exclusions systématiques** (préservées de toute installation) pour les espaces naturels de trois catégories :

- les espaces naturels qui présentent des fonctions majeures en termes de protection de la biodiversité et de puits de carbone (participant à la lutte contre le changement climatique). Sont à exclure : ↪ Zones humides (selon le critère de la végétation inclus dans la loi sur l'eau), ↪ Espaces forestiers
- les espaces naturels qui représentent **des lieux à haute valeur écologique** et ayant une **très faible capacité de résilience à la suite de l'altération des sols** : ↪ Prairies permanentes « anciennes » (orthophotographies des années 1950) ↪ **Pelouses sèches** ↪ Landes ↪ **Végétations d'éboulis et de dalles rocheuses** ;
- les espaces naturels faisant l'objet d'un classement régional ou national qui les identifie comme étant des **réservoirs ou des trames importantes pour la préservation de la biodiversité** : ↪ Zones de protection forte : catégories envisagées dans le cadre de la Stratégie nationale pour les Aires Protégées (2030) ↪ **ZNIEFF de type 1** ↪ Sites Natura 2000

De fait, le CSRPN rappelle que l'application de la séquence ERC doit conduire pour tout projet à une neutralité voire à un bénéfice pour la biodiversité aussi bien spécifique, populationnel qu'en terme d'habitats.

Le CSRPN a apprécié la qualité du dossier transmis aux services de l'état, la présence de tableaux synthétiques et de cartes détaillées. Il regrette cependant les changements d'échelle entre la cartographie des habitats et les autres cartes qui rendent difficile la superposition des données et donc les contours des mesures de la séquence ERC.

### ✓ Diagnostic initial :

- La consultation et l'analyse bibliographique : Le CSRPN aurait souhaité avoir des informations sur le type d'industrie et des précisions quant à la nature du (des) pollution(s) ainsi que des éléments bibliographique plus précis sur la zone immédiate afin de mieux appréhender la potentialité de la globalité de l'aire impactée présumée.
- Aires d'études : au nord de l'aire immédiate son contour initial présente une avancée dans la ripisylve au lieu d'être parallèle à l'Orne. Cela aboutit par la suite à une mesure d'évitement (ME1) qui paraît de fait artificielle et ainsi

discrédite en partie cette mesure (l'évitement dans la bordure sud-est est quant à lui judicieux).

- Méthodes d'inventaires :
  - La pression d'observation de la flore et des habitats est satisfaisante malgré l'absence de précision du calendrier l'exploration des habitats.
  - 6 jours d'inventaires pour toute la faune auxquels s'ajoutent 3 jours pour les Chiroptères est acceptable et a été étalé dans les différentes périodes du cycle biologique des organismes. Pour l'herpétofaune le CSRPN déplore l'absence d'utilisation de refuge à reptile qui aurait optimisés la probabilité de contact dans ces habitats thermophiles.
  - Une mise à jour des données seraient la bienvenue avec la validation et la publication des listes rouges Grand-Est de la faune
- Concernant les résultats sur les espèces : 6 espèces exotiques envahissantes notamment le Robinier faux-acacia dont la densité au niveau du Tilion-Acerion n'est pas précisée ainsi que pour les autres espèces contactées.
- Concernant les habitats : Le CSRPN déplore l'absence de nomenclature phytosociologique, qui n'est pas toujours aisée dans des milieux perturbés, à l'exception des 2 alliances de typologie forestière ; l'absence d'indicateur de la colonisation de la forêt de pente par le Robinier faux-acacia (densité, extension ou involution par compétition avec les essences autochtones)
- Concernant les continuités et fonctionnalités écologiques : l'aire d'étude immédiate présente une importante fonctionnalité en termes de continuité écologique des milieux aquatiques (cf fig 7 p. 45 et 8 p.46), forestiers et herbacés thermophiles. L'impact sur la friche xérophile n'a pas été suffisamment pris en compte dans la fonctionnalité de la sous trame thermophile

✓ **Séquence ERC :**

○ **Eviter**

Le CSRPN considère que les mesures d'évitement dans la ripisylve au nord du l'aire immédiatement sont artificielles et donc sont insuffisantes.

○ **Réduire / atténuer**

Il est regrettable que la destruction du *Tilion-Acerion*, habitat d'intérêt communautaire ne soit pas pris en compte dans les impacts bruts bien que 0,8ha (p. 160) seront défrichés.

Les mesures de réduction sont dans l'ensemble satisfaisantes hormis le premier point de la MR1 sur la forêt de pente intégrant celle colonisée par le robinier faux-acacia : l'intégralité ainsi qu'une lisière devrait être conservée.

○ **Compenser**

Les MC oiseaux des milieux semi-ouverts (Tableau p. 177) où l'impact résiduel est considéré comme modéré (p. 168) semblent insuffisantes au regard du tableau de ratio de compensation (p. 143). 1,88ha sont supprimés, le ratio proposé n'est que de 0,5, sans aucune argumentation, au lieu des 1,5. Le CSRPN considère que le ratio prévu devrait être appliqué.

✓ **Mesures d'accompagnement (hibernaculums et EEE) :**

Ces mesures relatives à l'éradication et au traitement des rémanents des espèces exotiques envahissantes nombreuses sur le site semblent satisfaisantes pour éviter la dissémination.

✓ **Modalités de suivi :**

La gestion notamment des milieux ouverts et semi-ouvert n'est pas précisée.

### **Avis du CSRPN**

Favorable sous conditions :

- De laisser 100% de la forêt de pente et sa lisière (10m minimum) et donc, de fait, devenir une mesure d'évitement concrète.
- Respecter le ratio de 1,5 pour la création et entretien de milieux semi-ouverts (MC1)
- Mettre en place d'une gestion des milieux ouverts et semi-ouverts pour assurer leur pérennité.

### **Recommandations**

- Les milieux semi-ouverts créés sur les zones de robinier faux-acacia devront être débroussaillés chaque année compte tenu de la puissance de régénération de l'espèce. Dans le cas contraire la MC serait contreproductive et se terminerait par la fermeture de ces espaces et ainsi se révéler être une mesure compensatoire non pérenne durant les 30 ans de l'exploitation ce qui n'est pas compatible avec l'obligation de résultat de telles mesures.
- Une gestion des EEE notamment favoriser leur élimination, limiter leur progression dans la forêt de pente qui présente l'un des enjeux important du site.
- Une végétalisation des toits des bâtis avec les végétations à orpins pourrait être envisagée (trame thermophile).

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', with a stylized flourish extending to the right.